

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 15 septembre 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

**2025-0915-
364**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 12 septembre 2025

**2025-0915-
365**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 septembre 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 250 588,37 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 46.

Règlement 635-2025 - Règlement concernant les parcs canins sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 635-2025, Règlement concernant les parcs canins sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Ce règlement a pour objet de régir les parcs canins municipaux sur le territoire de la municipalité;

Le projet de règlement 635-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Demande de PIIA-53-2025 - 39 et 43 ABC, boulevard Brassard (lots 3 830 493 et 3 830 518) Re : Demande visant l'implantation de trois bâtiments multi logements en projet intégré dans le secteur « patrimonial »

2025-0915-366

Considérant la demande de PIIA-53-2025, lots 3 830 493 et 3 830 518, 39 et 43 ABC, boulevard Brassard, visant l'implantation de trois bâtiments multilogements en projet intégré dans le secteur « patrimonial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant l'affichage au sein du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs relatifs au secteur « patrimonial » :

- Assurer une intégration cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants tout en préservant un maximum d'arbres;
- Préserver l'authenticité des immeubles du secteur par des interventions réalisées en respect avec les bâtiments, le milieu bâti existant et la mise en valeur du milieu naturel;
- Favoriser l'architecture des nouveaux bâtiments s'inscrivant dans le secteur comme une évolution rappelant le caractère historique du secteur;
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti et naturel par des aménagements paysagers ou naturels abondants de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;
- Les aménagements favorisent et encouragent le transport actif sur et vers la propriété;
- Le projet intègre des éléments favorisant les bonnes habitudes en matière de protection de l'environnement.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 septembre 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande concernant les lots 3 830 493 et 3 830 518, 39 et 43 ABC, boulevard Brassard, visant l'implantation de trois bâtiments multilogements en projet intégré, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint Paul, conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés dans les 48 mois suivant la présente résolution;

- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio, rendant ainsi le projet non conforme à la réglementation;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les documents soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pascale Lambert et M^{me} Hélène Marcoux de chez Deva6 Développement immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 255-2025 - 78, rue du Sous-Bois, Saint-Paul (lot 4 666 700) Re : Demande visant l'implantation non conforme du garage attenante avec espace habitable à l'étage projeté

2025-0915-367

Considérant la demande de dérogation mineure 255-2025 présentée par M. Papy-Laurent Kalombo-Kabemba et M^{me} Marie Bomoko-Mpumbu, propriétaires du 78, rue du Sous-Bois, visant l'implantation non conforme du garage attenante avec espace habitable à l'étage projeté à 5,61 mètres de la limite avant secondaire du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exigent une distance minimale de 7 mètres.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 septembre 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 255-2025, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du garage attenant avec espace habitable à l'étage projeté à 5,61 mètres de la limite avant secondaire du terrain, conditionnellement à ce que les travaux soient complétés dans les 36 mois suivant la présente résolution;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 2 de la présente résolution, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le garage attenant avec espace habitable à l'étage non conforme à la réglementation municipale;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Papy-Laurent Kalombo-Kabemba et M^{me} Marie Bomoko-Mpumbu, propriétaires du 78, rue du Sous-Bois.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-19-2025 Re : Demande de circulation sur les chemins municipaux du Club Quad Mégaroues Joliette

2025-0915-368

Considérant la demande logée au conseil municipal de la part du Club Quad Mégaroues Joliette à la Municipalité le 9 septembre 2025;

Considérant que cette demande vise à permettre la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement à rédiger un règlement répondant à cette demande.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-52-2025 Re : Achat de pneus pour le chargeur sur roues Weidemann 3080T

2025-0915-369

Considérant que les pneus du chargeur sur roues Weidemann 3080T présentent une dégradation importante due à une utilisation intensive au cours des deux dernières années;

Considérant que cette situation compromet la sécurité et l'utilisation du véhicule lors des précipitations de neige;

Considérant que le rechapage des pneus nécessiterait une immobilisation du véhicule pendant six semaines, ce qui est incompatible avec les besoins opérationnels;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport TP-52-2025 du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques et approuve l'achat de quatre pneus, auprès du fournisseur Pneus Villemaire et Mécanique inc., pour un montant de 5 311,21 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-53-2025 Re : Déneigement parc des Berges - Hiver 2025-2026

2025-0915-370

Considérant la proposition de renouvellement de M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les pelouses M. Hénault, d'effectuer les travaux de déneigement de la patinoire et de l'accès au bâtiment du parc des Berges;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault de l'entreprise Les pelouses M. Hénault relative au déneigement durant l'hiver 2025-2026 du parc des Berges au montant de 900 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-54-2025 Re : Éclairage du sentier piétonnier Lasalle-Duhamel

2025-0915-371

Considérant qu'un citoyen de la rue Duhamel a soulevé une problématique d'éclairage au niveau du sentier piétonnier situé entre les rues Lasalle et Duhamel;

Considérant que le sentier est actuellement équipé d'une sentinelle solaire avec détection de mouvement, mais que les extrémités de la traverse ne sont pas adéquatement éclairées à la tombée de la nuit;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, M. Martin Brunet, et autorise l'ajout d'un lampadaire à énergie solaire, incluant la base de béton, le poteau et la potence pour un montant estimé à 12 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal mandate le Service des travaux publics et des services techniques à amorcer une discussion avec les voisins immédiats du sentier piétonnier concernant l'entretien et la coupe de la haie de cèdres;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-55-2025 Re : Modification des systèmes d'éclairage extérieur au parc Amyot - Conversion au DEL

2025-0915-372

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a obtenu une subvention d'Hydro-Québec pour la conversion des systèmes d'éclairage vers la technologie DEL au parc Amyot;

Considérant que des soumissions ont été sollicitées auprès d'entrepreneurs spécialisés pour la conversion des luminaires des terrains de tennis et de baseball;

Considérant que les travaux incluent l'enlèvement des équipements existants, l'installation de nouveaux poteaux, la mise en place des gaines de protection, l'installation des projecteurs sportifs fournis par la Municipalité et la mise en route du système;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-55-2025 et autorise la réalisation des travaux de conversion des systèmes d'éclairage extérieur au parc Amyot, incluant le terrain de tennis et de baseball, par l'entreprise Désilets Électrique inc. pour un montant de 66 200 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que la répartition financière devra se faire comme suit :
 - Que la somme de 36 000 \$ soit imputée au budget de fonctionnement;
 - Qu'un emprunt au fonds de roulement soit effectué pour la balance du montant, et ce, pour un terme de vingt-quatre (24) mois, payable en 2 versements égaux.
- 4- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement au cours des exercices 2026 et 2027;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Simon Lavoie-Lavallée, coordonnateur des opérations chez Hydro Météo Re : Offre de services - Surveillance et prévision hydrométéorologiques 2025-2026

2025-0915-373

Considérant l'entente « Surveillance de la rivière L'Assomption et affaiblissement du couvert de glace » intervenue entre les villes de Saint-Charles-Borromée, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Paul à la suite de l'adoption de la résolution 2024-1104-458;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que conformément à l'entente, le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Hydro Météo, portant le titre « Surveillance et prévision des aléas hydrométéorologiques sur la rivière L'Assomption - Du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 – 12 mois » et datée du 5 septembre 2025, au montant de 79 950 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la part de la Municipalité soit le quart de ce montant, soit 19 987,50 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-50-2025 Re : Facturation 2 de 2 - Club de soccer Lanaudière-Nord

2025-0915-374

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 537,50 \$ au Club de soccer Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions de 4 joueurs supplémentaires de Saint-Paul au soccer pour la saison 2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-51-2025 Re : Demande du professeur d'éducation physique du pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Coeur - Crosscountry

2025-0915-375

Considérant la demande de M. Michel Lalonde, professeur d'éducation physique du pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de l'école primaire La Passerelle, afin d'avoir accès à différentes infrastructures municipales à l'occasion d'un cross-country le jeudi 9 octobre 2025 en avant-midi ou, en cas de pluie, le vendredi 10 octobre 2025 en avant-midi;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du Centre communautaire Jeannette-Laviolette, du terrain de soccer ainsi que de la piste cyclable pour la tenue d'une activité de cross-country, tel que décrit au rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2025;
- 3- Que le conseil municipal invite M. Michel Lalonde à contacter la directrice des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Lalonde, professeur d'éducation physique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-52-2025 Re : Entretien des sentiers hivernaux - Saison 2025-2026

2025-0915-376

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-52-2025 et autorise les travaux de surfacage de certains sentiers cyclables pour favoriser la pratique de la marche;

- 2- Qu'à cette fin, les services de M. Michaël Pellerin de la compagnie M-T Cèdres soient retenus pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble de la saison 2025-2026;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la réalisation de l'affichage en conséquence pour un montant estimé à 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Pellerin, de M-T Cèdres.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-53-2025 Re : Entretien de la patinoire extérieure du parc Amyot

**2025-0915-
377**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de service 2025-002 datée du 8 septembre 2025 et retienne les services de la firme APS Solutions S.E.N.C., 70, rang Saint-Jean SE, Lavaltrie, pour effectuer l'entretien et l'arrosage des patinoires du parc Amyot pour la saison 2025-2026 pour un maximum de 18 905 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le conseil municipal prenne bonne note que seules les heures réellement travaillées seront facturées à la Municipalité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à APS Solutions S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du calendrier de conservation préparé par Archives Lanaudière

**2025-0915-
378**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a donné, en janvier 2023, un mandat à Archives Lanaudière pour la mise à jour de son calendrier de conservation des documents et de son plan de classement, conformément à l'offre de service numéro 083-janvier 2023;

Considérant que cette mise à jour a été réalisée et que la version finale du calendrier de conservation, datée d'août 2025, est maintenant prête à être soumise à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour approbation;

Considérant que BAnQ exige que le formulaire « Établissement, modification du calendrier de conservation des documents d'un organisme public » soit signé par la personne détenant la plus haute autorité ou par une personne désignée par celle-ci;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte et approuve le calendrier de conservation des documents municipaux, tel que préparé par Archives Lanaudière;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Marie-Pier Goudreau, adjointe à la direction, à signer le formulaire de demande d'approbation du calendrier de conservation des documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal confirme que cette délégation est valide pour la transmission du calendrier de conservation à la BANQ ainsi que pour tout échange subséquent requis dans le cadre du processus d'approbation.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Alexandre-Pimparé, archiviste, direction de Montréal à la BANQ ainsi qu'à M. Denis Pepin, archiviste senior d'Archives Lanaudière;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Village Saint-Pierre relativement à la réfection du chemin Saint-Jacques

**2025-0915-
379**

Considérant le Programme d'amélioration à la voirie locale (PAVL);

Considérant que le chemin Saint-Jacques est priorisé dans le PIIRL de la MRC de Joliette;

Considérant que le chemin Saint-Jacques dessert les territoires des municipalités de Saint-Paul et de Village Saint-Pierre;

Considérant que les deux municipalités souhaitent collaborer afin d'assurer la réalisation des travaux de réfection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Village Saint-Pierre concernant la réfection du chemin Saint-Jacques;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M^{me} Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières - Comparatif - Comptable - 31 août 2024 VS 31 août 2025 et projetées au 31 décembre 2025

2025-0915-380

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 31 août 2024 et au 31 août 2025, incluant la projection des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 août 2025

2025-0915-381

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 31 août 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Demers, président du conseil d'administration FQM Assurances Re : Renouvellement du contrat d'assurance de dommages

2025-0915-382

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la proposition de renouvellement des couvertures d'assurance de la Municipalité pour la période du 15 octobre 2025 au 15 octobre 2026 comme suit :

Renouvellement de police :	110 773,00 \$
Taxe sur prime de 9,00 % :	9 969,57 \$
Renouvellement de police Assurance Automobile :	5 000,00 \$
Taxe sur prime de 9,00 % :	450,00 \$

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Demers, président du conseil d'administration, FQM Assurances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-30-2025 Re : Restructuration temporaire du Service des loisirs

2025-0915-383

Considérant que M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, a quitté son poste;

Considérant que la direction doit procéder à une évaluation des besoins du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la continuité des services et des événements prévus pour l'automne et l'hiver 2025;

Considérant que M^{me} Geneviève Babin a été approchée pour effectuer l'intérim du poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements;

Considérant que M^{me} Babin a accepté la proposition de travail et qu'une convention de travail a été rédigée à cet effet;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la démission de M^{me} Julie Tétreault au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements;
- 3- Que le conseil municipal accepte la convention de travail à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M^{me} Geneviève Babin à titre de chargée de projet aux loisirs pour une durée minimale de 14 semaines, débutant le 15 septembre 2025;
- 4- Que le conseil municipal mandate la direction générale à apporter les changements administratifs nécessaires afin de maintenir les activités municipales du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance, et M^{me} Doreen Assaad, présidente de Espace MUNI Re : Invitation officielle aux levers de drapeaux - Grande semaine des tout-petits 2025

2025-0915-384

Considérant que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

Considérant que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

Considérant que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise les services municipaux à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande Semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance, et M^{me} Doreen Assaad, présidente d'Espace MUNI.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 29 août 2025

2025-0915-385

Considérant que le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2025 révisé au 29 août 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 1 634 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - Chapitre P-38.002, article 16 - Infraction survenue le 22 août 2025 - Dossier 75496

2025-0915-386

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 75496, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - Chapitre P-38.002, article 16 - Infraction survenue le 22 août 2025 - Dossier 75496-2

2025-0915-387

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 75496-2, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 57 à 20 h 05.

Fin de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 à 20 h 06.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0915-369
2025-0915-370
2025-0915-371
2025-0915-372
2025-0915-373
2025-0915-374
2025-0915-376
2025-0915-377
2025-0915-382

Certificats

2025-000995
2025-000996
2025-000997
2025-000998
2025-000999
2025-001000
2025-001001
2025-001002
2025-001003

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier